



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du lundi 30 septembre 2024, le Conseil communal de Jorat-Menthue

- **A autorisé la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réfections de desserte forestière, de remplacement de collecteurs d'eaux ainsi que ses ouvrages accessoires,**
- **A accordé un crédit extrabudgétaire maximum de CHF 180'000.-,**

Ces décisions sont susceptibles de référendum aux conditions figurant ci-dessous.

---

Dans cette même séance, le Conseil communal de Jorat-Menthue

- **A accepté les modifications des statuts de l'ARASPE comme demandé par la municipalité,**

Cette décision n'est pas susceptible de referendum.

Conseil communal de Jorat-Menthue

Sottens, le 30 septembre 2024

---

*. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP).*